

**POLITIQUE DU FRANÇAIS—DÉPARTEMENT XYZ**

Adoptée par l'assemblée départementale le **DATE**

En tant qu'instrument de la pensée, véhicule de l'acquisition et de la transmission des connaissances, la langue est au cœur même de l'éducation. C'est pourquoi le Cégep de Trois-Rivières, par sa politique du français<sup>1</sup>, reconnaît\* que la maîtrise de la langue est une composante essentielle de la formation fondamentale et que, à ce titre, elle joue un rôle privilégié dans le développement de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des cégépiens et cégépiennes.

La Politique du français du département **XYZ** s'inscrit dans ce cadre et vient préciser les objectifs, les modalités d'application et les stratégies choisies pour valoriser, améliorer et évaluer la langue des élèves.

**OBJECTIFS**

Les mesures mises en œuvre visent à rendre l'élève capable :

1. D'utiliser le vocabulaire de la discipline dans ses communications.
2. De s'exprimer de façon cohérente et compréhensible, à l'oral comme à l'écrit, afin de communiquer le savoir acquis durant le cours.
3. De rédiger un texte dans un français correct.

**STRATÉGIES et ENGAGEMENTS**

Pour atteindre ces objectifs, les membres du département **XYZ** s'engagent à :

**I. Faire vivre les élèves dans un milieu favorisant la valorisation et l'amélioration de la langue française.**

1. En faisant du français la langue d'enseignement, des activités pédagogiques et des instruments d'évaluation.
2. En utilisant des manuels scolaires, des documents d'accompagnement, des logiciels et autres instruments didactiques en français, à moins que la version française soit inadéquate ou indisponible.
3. En servant de modèle inspirant aux élèves quant à l'emploi de la langue parlée en classe et de la langue écrite dans les différents documents produits ou distribués au collège.
4. En rappelant aux élèves leurs obligations relativement à l'emploi d'un français correct et en incitant les élèves en difficulté à prendre les moyens nécessaires pour améliorer la qualité de leur langue.
5. En mettant à la disposition des élèves et du personnel des outils de consultation favorisant une meilleure utilisation de la langue.
6. En faisant la promotion des publications spécialisées en français.
7. En favorisant les occasions de mettre en valeur la qualité de la langue comme caractéristique gagnante de l'identité professionnelle.

---

1. Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, juin 2004.

\* Ce document respecte les rectifications orthographiques de 1990 et les règles de la rédaction épicienne.

## II. Contribuer au développement des habiletés de communication des élèves.

Les habiletés de communication se développent par une pratique encadrée et régulière : non seulement doit-on intégrer des activités de lecture, d'écriture et de présentation orale dans les cours, mais le scénario pédagogique doit également prévoir des outils de soutien pour ces apprentissages. On ne pourra y parvenir que dans la collégialité et la complémentarité des interventions. Lire, écrire et parler sont des compétences transversales, elles se teintent toutefois de couleurs spécifiques selon les disciplines. Si les profs de français depuis le primaire en jettent les bases, leur développement ne peut se déployer que par la contribution des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines. C'est pourquoi le département **XYZ** inscrit cette préoccupation dans ses actions pédagogiques :

1. En intégrant des activités de lecture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de la lecture de textes spécialisés.
2. En intégrant des activités d'écriture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de l'écriture de textes spécialisés.
3. En intégrant la qualité du français comme critère d'évaluation dans les présentations orales devant les pairs ou en public. On exigera, par exemple, le respect du niveau de langue correct et l'emploi judicieux du vocabulaire de la discipline, et on en tiendra compte dans la notation.

## III. Évaluer la compétence linguistique des élèves dans tous les cours.

L'évaluation de la langue permet de juger la compétence linguistique des élèves, mais elle sert aussi d'outil pour leur communiquer l'importance qu'on y accorde et la nécessité de présenter des travaux écrits dans un français correct.

Pour que les élèves entendent l'exigence de l'appel, l'évaluation de leur compétence linguistique doit constituer un incitatif réel. C'est dans cet esprit que le département **XYZ** appliquera les modalités de prise en compte de la qualité du français écrit dans les évaluations de la façon suivante :

1. La qualité de la langue écrite constitue un critère d'évaluation **dans tous les cours**.
  - 1.1 Si le département exempté exceptionnellement un cours de cette obligation, la motivation doit être adoptée en assemblée départementale et inscrite ici dans la politique.
2. L'évaluation de la qualité de la langue écrite respecte les **modalités d'application** suivantes :
  - 2.1 **Évaluation partielle**: On évalue la langue sur une portion de 150 mots du texte de l'élève, soit une quinzaine de lignes. Dans la mesure du possible, on procède sans préavis et sans préciser la portion choisie, **la qualité du français écrit étant exigée constamment et sur l'ensemble de la production**. Le document *Corriger une portion de texte* présente l'intérêt de cette façon de faire et quelques conseils pour la pratiquer efficacement.

2.1.1 Si le département décide que, dans les cours **UVW**, la correction ne peut s'effectuer que dans un écrit très court, soit moins de 150 mots, **ON PRÉCISE ICI** la ou les solutions de rechange retenues et le barème associé. Par exemple, «on corrigera tous les mots ou toutes les phrases sur les plans, les dessins, les graphiques, dans les cartouches, et ce, à chaque production.»

2.2 **Fréquence et pondération des activités** dans lesquelles la qualité de la langue est prise en compte :

Placer fréquemment les élèves face à l'exigence d'un français correct leur permet de créer un automatisme et de développer de bonnes habitudes de révision, c'est pourquoi on a avantage à les faire écrire souvent et à évaluer la qualité de la langue le plus régulièrement possible dans des écrits qui comptent vraiment. L'objectif est de les obliger chaque fois à écrire en faisant le moins d'erreurs possible. Donc, pour que la pondération accordée à la langue représente un incitatif réel, son évaluation **doit s'appliquer sur un certain nombre d'activités dont le poids est suffisamment significatif**. La Direction des études recommande **au moins deux évaluations** comptant pour **un total d'au moins 40% du semestre**.

**LE DÉPARTEMENT PRÉCISE ICI LE NOMBRE D'ÉVALUATIONS (au moins deux) ET LEUR POIDS (au moins 40%).**

2.3 **Barème et mode d'attribution** : **ICI, LE DÉPARTEMENT DÉCRIT PRÉCISÉMENT COMMENT SES MEMBRES NOTERONT LA QUALITÉ DE LA LANGUE.**

Dans sa description, le département précise le **pourcentage maximal** de points associés à la langue dans les évaluations (**au moins 10%**) et il indique si leur attribution se fait par **soustraction** ou par **addition**. Il établit également le **barème**, c'est-à-dire la répartition des points en fonction du nombre d'erreurs. Pour que le message de la qualité exigée passe clairement, le barème doit rappeler aux élèves qu'une performance inférieure à une faute aux 30 mots entraîne un échec à l'Épreuve uniforme de français. L'annexe décrit les modes d'attribution et présente les **échelles privilégiées** par la Direction des études.

2.4 **Critères** : Chaque manquement au code linguistique constitue une faute, quelle que soit sa catégorie : orthographe d'usage, orthographe grammaticale, syntaxe, ponctuation, lexique. Le document *Code de correction* décrit les erreurs les plus fréquentes; on peut se le procurer au CARL.

2.5 **Compte des erreurs** : Le département **PRÉCISE ICI SES RÈGLES** pour le calcul du nombre d'erreurs. (L'annexe fournit un exemple)

#### **IV. Favoriser le perfectionnement linguistique du personnel.**

1. En inscrivant les compétences langagières (habiletés de communication et maîtrise du code) dans la liste des objets de perfectionnement privilégiés par le département.
2. En participant à des activités de perfectionnement linguistique au collège ou ailleurs.

#### **RESPONSABILITÉS**

La Politique du français n'atteindra ses objectifs que si chacun assume sa part de responsabilités.

##### **L'élève**

On rappellera à l'élève qu'il doit utiliser un français correct dans tous ses travaux oraux et écrits.

Celui ou celle qui éprouve des difficultés linguistiques a la responsabilité d'utiliser les ressources mises à sa disposition ou de prendre les moyens de son choix pour améliorer la qualité de son français.

##### **L'enseignant ou l'enseignante**

Chaque enseignant ou enseignante est responsable de la qualité linguistique de ses communications dans le cadre de ses fonctions. Puisqu'à l'infailibilité nul n'est tenu, on sollicitera l'aimable collaboration des pairs pour réviser ses écrits.

Tout membre du personnel doit posséder les compétences langagières nécessaires aux communications requises par l'exercice de ses fonctions. Celui ou celle qui n'a pas une compétence suffisante du français a donc la responsabilité de l'acquérir en utilisant, entre autres, les activités de perfectionnement offertes par le Collège.

Chaque membre du département **XYZ** est lié par la présente politique.

##### **Le département**

Le département doit se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue de ses membres et de ses élèves.

Il doit faire approuver sa politique par la Direction des études.

Il s'assure de la mise en œuvre de la politique et favorise le suivi de son application en collaboration avec l'animatrice linguistique.

Il la fait connaître aux personnes nouvellement engagées et aux élèves dans les plans de cours et par tout autre moyen jugé efficace.

##### **La coordination départementale**

La coordination départementale inscrit la mise en œuvre de la politique départementale et son suivi dans le plan de travail annuel.

Elle rend compte de son application et de son suivi dans le bilan annuel.

## Annexe

### Contribuer au développement des habiletés de communication des élèves

Les habiletés de communication se développent par une pratique encadrée et régulière : non seulement doit-on intégrer des activités de lecture, d'écriture et de présentation orale dans les cours, mais le scénario pédagogique doit également prévoir des outils de soutien pour ces apprentissages. On ne pourra y parvenir que dans la collégialité et la complémentarité des interventions. Lire, écrire et parler sont des compétences transversales, elles se teignent toutefois de couleurs spécifiques selon les disciplines. Si les profs de français depuis le primaire en jettent les bases, leur développement ne peut se déployer que par la contribution des enseignantes et enseignants de toutes les disciplines à tous les ordres d'enseignement. C'est pourquoi le département **XYZ** inscrit cette préoccupation dans ses actions pédagogiques :

1. En intégrant des activités de lecture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de la lecture de textes spécialisés.

L'utilisation bien orchestrée d'outils très simples peut produire des effets substantiels. On peut par exemple fournir un des documents suivants ou demander à l'élève de le préparer : un questionnaire de compréhension, le plan du texte, un résumé, un réseau de concepts, un glossaire, etc.

2. En intégrant des activités d'écriture dans les cours et en soutenant pédagogiquement l'apprentissage de l'écriture de textes spécialisés.

La contribution des disciplines commence en faisant écrire l'élève le plus souvent possible, et le soutien à l'écriture se fait d'abord par des consignes précises et des exigences claires. Par exemple, comme les élèves ont appris, dans leurs cours de français depuis le secondaire, la structure du paragraphe et du texte, au cégep dans toutes les disciplines, on peut simplement leur rappeler ces éléments et en faire un critère d'évaluation.

Par ailleurs, les professeurs de français ne peuvent enseigner de façon efficace le ton neutre et objectif d'un rapport scientifique ni les particularités formelles d'un document technique. Il revient donc à chaque discipline d'enseigner et d'évaluer les communications propres à sa spécialité, par exemple en décrivant les caractéristiques, en fournissant des exemples et des contrexemples, et en en faisant un critère d'évaluation.

3. En intégrant la qualité du français comme critère d'évaluation dans les présentations orales devant les pairs ou en public. On exigera, par exemple, le respect du niveau de langue correct et l'emploi judicieux du vocabulaire de la discipline, et on en tiendra compte dans la notation.

## Prendre en compte la qualité du français écrit

L'évaluation de la langue permet de juger la compétence linguistique des élèves, mais elle sert aussi d'outil pour leur communiquer l'importance qu'on y accorde et la nécessité de présenter des travaux écrits dans un français correct.

Pour que les élèves entendent l'exigence de l'appel, l'évaluation de leur compétence linguistique doit constituer un incitatif réel. C'est dans cet esprit que chaque département définit clairement les modalités de prise en compte de la qualité du français écrit dans les évaluations. La politique départementale doit donc préciser la fréquence, la pondération, le mode d'attribution, le ou les barèmes, les critères et les règles de comptabilisation des erreurs.

### L'ÉVALUATION DANS UNE PORTION DE TEXTE

Le document *Corriger une portion de texte* présente l'intérêt de cette façon de faire et quelques conseils pour la pratiquer efficacement.

LA FRÉQUENCE ET LA PONDÉRATION DES ACTIVITÉS dans lesquelles la qualité de la langue est prise en compte.

L'objectif poursuivi est clair : faire écrire les élèves le plus régulièrement possible et les obliger chaque fois à écrire en faisant le moins de fautes possible. Donc, pour que la pondération accordée à la langue représente un incitatif réel, son évaluation **doit s'appliquer** sur un certain nombre d'activités **dont le poids est suffisamment significatif**; la Direction des études recommande au moins deux évaluations comptant pour un total d'au moins 40% du semestre.

- Le département décide du **nombre d'activités** faisant l'objet d'évaluation de la langue (**au moins deux**) et de **leur poids (au moins 40%)**.

### LE MODE D'ATTRIBUTION

- Le département décide si les points associés à la qualité de la langue sont soustraits de la note obtenue pour l'évaluation (**soustraction**) ou s'ils sont ajoutés à la note obtenue pour la matière (**addition**).

Simulation : Dans une évaluation valant 20 points, l'élève obtient 70% pour la matière, mais il fait quatre erreurs de français dans la portion corrigée.

Le département de son prof a fixé à 10% le pourcentage maximal associé à la langue, soit 2 points dans le cas présent, et la pénalité appliquée pour ses 4 fautes correspond à l'échelle 2 du barème (soit 1,8% par faute).

Voici comment se fait la prise en compte de la qualité de la langue selon le mode d'attribution retenu par le département :

- On procède par soustraction quand on retranche de la note de l'élève un certain nombre de points à cause des fautes.

$$\text{Ex. : } \frac{14}{20} - \frac{1,4}{20} = \frac{12,6}{20}$$

- On procède par addition quand on réserve une partie des points pour le français écrit qui viennent s'ajouter à la portion des points reliés à la matière.

$$\text{Ex. : } \frac{12,6}{18} + \frac{0,6}{2} = \frac{13,2}{20}$$

L'exemple ci-dessus illustre les deux modes d'attribution, mais la variation dans la note obtenue dépend aussi du barème choisi.

## LE BARÈME

- Le département décide du ou des barèmes appliqués dans la correction d'une portion de texte, c'est-à-dire du pourcentage maximal de points associés à la langue et de leur répartition en fonction du nombre d'erreurs. Le département décrit également, s'il y a lieu, le barème utilisé dans les autres types d'évaluation (voir 2.1.1).

Pour que les élèves reçoivent clairement le message de la qualité de français exigée, le barème doit leur rappeler qu'une performance inférieure à une faute aux 30 mots entraîne un échec à l'Épreuve uniforme de français. Si un barème trop sévère peut décourager les élèves en difficulté, un barème léger ne stimule personne à s'améliorer. L'objectif que nous poursuivons est de les faire réagir: les amener à se relire avant de rendre une copie, à s'appliquer davantage ou à entreprendre une démarche de perfectionnement.

Les tableaux suivants présentent les **échelles privilégiées** par la Direction des études. Nous suggérons aussi l'adoption d'un barème pour chaque année du programme de manière à créer une progression.

## LES CRITÈRES OU TYPES D'ERREURS

Le document *Code de correction* décrit les erreurs les plus fréquentes; on peut se le procurer au CARL.

## LE COMPTE DU NOMBRE D'ERREURS

- Le département décrit les règles régissant la façon de compter le nombre d'erreurs dans une portion de texte de 150 mots.

L'exemple suivant permet une correction précise mais non abusive :

- On pénalise une seule fois la même faute d'orthographe d'usage qui se répète.
  - On pénalise chaque type d'erreurs que contient un mot : orthographe, accord, vocabulaire. Ex. : \*Des jeunes insécure = accord et anglicisme, donc 2 fautes.
  - On compte pour une faute :
    1. L'absence d'un mot ou d'un groupe de mots essentiels à la structure de phrase.
    2. L'absence de signes de ponctuation employés par paire : les virgules qui encadrent, les guillemets, les parenthèses.
    3. Une série ininterrompue de pronoms personnels ou de déterminants comportant la même faute de référent.
    4. Une phrase ou un membre de phrase incompréhensible ou vide de sens. On ne cherche pas à deviner ce que l'élève a voulu dire.
- Autrement dit, la **Direction des études recommande** d'appliquer une pénalité de 10% des points de chaque évaluation concernée (pénalité) au moins deux fois durant le semestre (fréquence) sur des évaluations comptant au total pour au moins 40 % des points du semestre (pondération), soit au moins 4 points pour le semestre, et cela, en pénalisant chaque erreur de 1,8% (barème).

## Comparaison de la performance linguistique dans une portion de texte et à l'ÉUF

Portion de texte		Épreuve uniforme de français*		
Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs : 1 faute aux....mots		Nombre de fautes en 900 mots et indice d'erreurs	
0			0 - 9 f	A
1 f	1/150		1/900 – 1/100	
2 f	1/75		10 – 19f	B
3 f	1/50		1/90 – 1/47	
4 f	1/38		20 – 30 f	C
<b>5 f</b>	<b>1/30</b>		1/45 – 1/30	
6 f	1/25			D
7 f	1/21			
8 f	1/19			E
9 f	1/17			
10 f	1/15			
11 f	1/14			F
12 f	1/13			
13 f	1/12			F
14 f	1/11			
15 f	1/10			

**É C H E C**

\* À l'épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.



## Exemple de BARÈME POUR L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE dans une portion de texte

Mode : par soustraction

Pénalité maximale : **10% de la note**

**Pénalité par erreur**: un choix de trois échelles

Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs	Échelle 1 On soustrait 1,5% par faute jusqu'à 10% des points	Échelle 2 On soustrait 1,8% par faute jusqu'à 10% des points	Échelle 3 On soustrait 2% par faute jusqu'à 10% des points	ÉUF*
	1 faute aux...mots				
0					A
1	1/150	-1,5%	-1,8%	-2%	A
2	1/75	-3%	-3,6%	-4%	B
3	1/50	-4,5%	-5,4%	-6%	B
4	1/38	-6%	-7,2%	-8%	C
<b>5</b>	<b>1/30</b>	-7,5%	-9%	<b>-10%</b>	C
6	1/25	-9%	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>ÉCHEC</b>
7	1/21	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
8	1/19	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
9	1/17	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
10	1/15	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
11	1/14	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
12	1/13	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
13	1/12	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
14	1/11	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	
15	1/10	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	<b>-10%</b>	

\* À l'Épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.

*Document préparé par Colette Ruest, Animatrice linguistique au CARL*

## Exemple de BARÈME POUR L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE dans une portion de texte

Mode : par **addition**

**Points réservés** à la langue : **10%** (90% pour la matière + 10 % pour le français)

**Pénalité par erreur** : un choix de quatre échelles. La note correspondant au nombre d'erreurs constitue les points réservés pour le français écrit et elle s'ajoute à la note obtenue pour la matière.

Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs	Échelle 1 1,5% par faute	Échelle 2 1,8% par faute	Échelle 3 2% par faute	Échelle 4 3% par faute	ÉUF*
	1 faute aux...mots					
0		+10%	+10%	+10%	+10%	A
1	1/150	+8,5%	+8,2%	+8%	+7%	A
2	1/75	+7%	+6,4%	+6%	+4%	B
3	1/50	+5,5%	+4,6%	+4%	+1%	B
4	1/38	+4%	+2,8%	+2%	<b>0</b>	C
<b>5</b>	<b>1/30</b>	+2,5%	+1%	<b>0</b>	<b>0</b>	C
6	1/25	+1%	<b>0</b>	0	0	<b>ÉCHEC</b>
7	1/21	<b>0</b>	0	0	0	
8	1/19	<b>0</b>	0	0	0	
9	1/17	<b>0</b>	0	0	0	
10	1/15	<b>0</b>	0	0	0	
11	1/14	<b>0</b>	0	0	0	
12	1/13	<b>0</b>	0	0	0	
13	1/12	<b>0</b>	0	0	0	
14	1/11	<b>0</b>	0	0	0	
15	1/10	<b>0</b>	0	0	0	

\* À l'épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.

## Exemple de BARÈME POUR L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE dans une portion de texte

Mode : par soustraction

Pénalité maximale : **10% de la note** (L'exemple porte sur un travail de 20 points valant 20% du semestre)

**Pénalité par erreur:** un choix de trois échelles

Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs	Échelle 1 On soustrait 1,5% par faute jusqu'à 10% des points	Échelle 2 On soustrait ~1,8% par faute jusqu'à 10% des points	Échelle 3 On soustrait 2% par faute jusqu'à 10% des points	ÉUF*
	1 faute aux...mots	Travail de 20 points valant 20% du semestre	Travail de 20 points valant 20% du semestre	Travail de 20 points valant 20% du semestre	
0					A
1	1/150	-0,3	-0,3	-0,4	A
2	1/75	-0,6	-0,7	-0,8	B
3	1/50	-0,9	-1	-1,2	B
4	1/38	-1,2	-1,4	-1,6	C
<b>5</b>	<b>1/30</b>	-1,5	-1,8	<b>-2</b>	C
6	1/25	-1,8	-2	-2	<b>ÉCHEC</b>
7	1/21	-2	-2	-2	
8	1/19	-2	-2	-2	
9	1/17	-2	-2	-2	
10	1/15	-2	-2	-2	
11	1/14	-2	-2	-2	
12	1/13	-2	-2	-2	
13	1/12	-2	-2	-2	
14	1/11	-2	-2	-2	
15	1/10	-2	-2	-2	

\* À l'épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.

Document préparé par Colette Ruest, Animatrice linguistique au CARL

## Exemple de BARÈME POUR L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE dans une portion de texte

Mode : par **addition**

**Points réservés** à la langue : **10%** (90% pour la matière + 10 % pour le français)

**Pénalité par erreur** : un choix de quatre échelles. La note correspondant au nombre d'erreurs constitue les points réservés pour le français écrit et elle s'ajoute à la note obtenue pour la matière.

L'exemple porte sur un travail de 20 points valant 20% du semestre.

Nombre de fautes en 150 mots	Indice moyen de fréquence d'erreurs	Échelle 1 15% par faute	Échelle 2 ~ 18% par faute	Échelle 3 20% par faute	Échelle 4 30% par faute	ÉUF*
	1 faute aux....mots	Travail de 20 points valant 20% du semestre	Travail de 20 points valant 20% du semestre	Travail de 20 points valant 20% du semestre	Travail de 20 points valant 20% du semestre	
0		2	2	2	2	A
1	1/150	+1,7	+1,6	+1,6	+1,4	A
2	1/75	+1,4	+1,3	+1,2	+0,8	B
3	1/50	+1,1	+1	+0,8	+0,2	B
4	1/38	+0,8	+0,6	+0,4	<b>0</b>	C
<b>5</b>	<b>1/30</b>	+0,5	+0,2	<b>0</b>	<b>0</b>	C
6	1/25	+0,2	<b>0</b>	0	0	<b>ÉCHEC</b>
7	1/21	<b>0</b>	0	0	0	
8	1/19	0	0	0	0	
9	1/17	0	0	0	0	
10	1/15	0	0	0	0	
11	1/14	0	0	0	0	
12	1/13	0	0	0	0	
13	1/12	0	0	0	0	
14	1/11	0	0	0	0	
15	1/10	0	0	0	0	

\* À l'épreuve uniforme de français, la performance donnant droit à la note de passage est de 1 faute aux 30 mots. Seules les cotes A, B et C permettent de réussir l'épreuve.

*Document préparé par Colette Ruest, Animatrice linguistique au CARL*